



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « 89 - Aire d'alimentation de captage de Limésy »

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « CCCA-LIME » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

1 <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « CCCA-LIME » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC CCCA-LIME s'étend sur 61 km<sup>2</sup>, correspondant à l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Limésy soit l'intégralité de l'AAC), englobant en partie les bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, de la Saône, Vienne et Scie, de la Durdent et de Caux-Seine. Elle comprend également 3 intercommunalités différentes (Communauté de Communes Caux-Austreberthe, Communauté de Communes du Plateau de Caux et la Communauté de Communes Yvetot-Normandie).

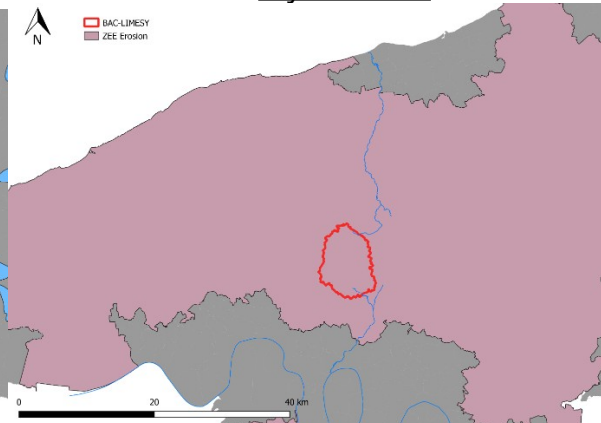
Ce territoire compte tout ou partie des 16 communes suivantes : Ancretiéville-Saint-Victor, Auzouville-l'Esneval, Bourdainville, Cideville, Criquetot-sur-Ouville, Croix-Mare, Ectot-l'Auber, Emanville, Grémonville, Limésy, Mesnil-Panneville, Motteville, Pavilly, Saint-Martin-aux-Arbres, Sainte-Austreberthe, Saussay et Yerville (tableau des communes renseigné en Annexe 3).

Les cartes du territoire du PAEC au regard des zones à enjeux sont disponibles ci-dessous :

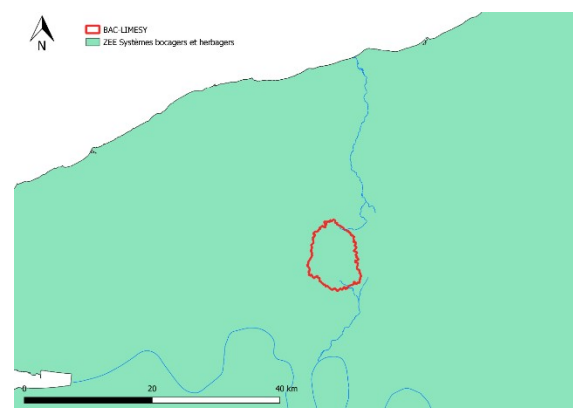
### Enjeu Eau



### Enjeu Erosion



### Enjeu Systèmes bocagers et herbagers



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

Le territoire « CCCA-LIME » couvre l'intégralité de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Limésy-Becquigny, classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement, sous programme d'actions depuis 2014. Le territoire est soumis aux obligations de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) de préservation de la masse d'eau souterraine qui rencontre principalement des problématiques de pesticides, avec également un suivi et une vigilance sur les nitrates et la turbidité.

Le territoire est également mobilisé sur les enjeux d'érosion et d'inondations induites par des ruissellements importants. Les plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce réalisés sur l'ensemble du territoire du BAC depuis 2011 ont identifié et localisé les prairies stratégiques (dont le retournement induirait des mesures compensatoires), les remises en herbe (bandes enherbées) et les éléments paysagers (haies, fascines) nécessaires pour limiter l'érosion agricole.

Le territoire est très largement voué à un usage agricole (4600 ha) avec environ 140 exploitants cultivant des productions diversifiées : blé, orge d'hiver, avoine, colza, fèverole, maïs, lin, betteraves, pomme de terre, méteils et dérobées. Les prairies restent présentes sur le secteur puisqu'elles représentent environ un cinquième de la Surface Agricole Utile (SAU) totale, bien que la tendance soit à la baisse.

La répartition des systèmes de production sur le PAEC met en exergue trois types dominants de fermes : des polyculteurs-éleveurs (bovin lait et/ou viande, ovin), des éleveurs laitiers cultivant également quelques cultures vouées à l'alimentation du troupeau, des cultivateurs sans animaux cultivant des grandes cultures (dont cultures industrielles). Cette catégorie est en hausse au détriment des éleveurs laitiers.

La disparition des surfaces en herbe constitue un risque majeur par rapport aux problématiques du territoire. Les prairies couvraient un quart de la surface agricole utile en 2015 (contre un cinquième aujourd'hui).

Parallèlement, on observe une augmentation importante des cultures industrielles (pomme de terre, lin et betterave) induisant un agrandissement de parcelles, l'arasement de talus et de haies arborées de haut-jets et la simplification du milieu naturel. Cela entraîne une augmentation de l'utilisation de produits phytosanitaires (peu d'exploitations en bio) induisant une pollution de la ressource (herbicides de printemps et fongicides).

Il y a donc aujourd'hui un risque avéré d'abandon des fermes en polyculture-élevage ayant une forte dominante en élevage. Par ailleurs, avec un prix du lait et de la viande en diminution constante, il est à craindre que cette tendance se maintienne voire s'aggrave dans les années à venir. La disparition des prairies est donc un sujet qui restera d'actualité dans les années à venir, tout comme les surfaces en grandes cultures qui continuent d'augmenter.

L'agriculture biologique peine à trouver une place importante dans le BAC mais serait une alternative intéressante. L'allongement et la diversification des assolements seraient aussi des pistes d'évolutions, tout comme la gestion des intercultures.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement*
Terres arables	Eau - Réduction des herbicides en grandes cultures 1	NO_LIME_PHY1	Système	Réduire la pollution de la ressource en eau par les herbicides en incitant les exploitants agricoles à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agroécologiques)	122 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
Terres arables	Eau - Réduction des herbicides en grandes cultures 2	NO_LIME_PHY2	Système		143 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
Terres arables	Eau - Réduction des herbicides en grandes cultures 3	NO_LIME_PHY3	Système		281 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
Terres arables	Eau - Réduction des pesticides en grandes cultures	NO_LIME_PHY4	Système		137 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN

	1					
Terres arables	Eau - Réduction des pesticides en grandes cultures 2	NO_LIME_PHY5	Système	agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agroécologiques)	201 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
Terres arables	Eau - Réduction des pesticides en grandes cultures 3	NO_LIME_PHY6	Système		306 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
Terres arables, prairies permanentes	Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	NO_LIME_HBV1	Système	Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux en incitant les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés. Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures.	121 €/ha/An	80 % FEADER 20 % AESN
Terres arables, prairies permanentes	Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	NO_LIME_HBV2	Système		177 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
Terres arables, prairies permanentes	Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	NO_LIME_HBV3	Système		233 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
Prairies temporaires	Biodiversité - Création de prairies	NO_LIME_CPRA	Localisée		358 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN

				maintien de la biodiversité et séquestration du carbone dans les sols.		
Eléments ligneux	Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agroécologiques	NO_LIME_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet) localisés de manière favorable au regard des enjeux environnementaux du territoire	800 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
Mares	Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agroécologiques	NO_LIME _ IAE2	Localisée	Réaliser un entretien des mares et des plans d'eau présents sur les terres agricoles afin de conforter l'ensemble des rôles de ces milieux (richesse en biodiversité ainsi que la qualité et la quantité des eaux)	62 €/mare	80 % FEADER 20 % AESN

\* : un financement complémentaire de l'AESN peut éventuellement modifier la part de chacun des financeurs.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « CCCA-LIME ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

### Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides" Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	



5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

**IMPORTANT :**

**Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC**

**Plafonnements toutes MAEC**

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	

MAEC localisées (hors IAE3 )	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

\* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

\* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

\* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures «NO\_LIME\_PHY1», « NO\_LIME\_PHY2 », « NO\_LIME\_PHY3 », « NO\_LIME\_PHY4 », « NO\_LIME\_PHY5 », « NO\_LIME\_PHY6 », « NO\_LIME\_HBV1 », « NO\_LIME\_HBV2 », « NO\_LIME\_HBV3 », vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Opérateur :

Communauté de Communes Caux Austreberthe  
103 Allée des Vergers  
76360 BARENTIN

Personne référente :

Louis CABOT, animateur BAC  
02 32 94 49 17  
[l.cabot@cc-caux-austreberthe.fr](mailto:l.cabot@cc-caux-austreberthe.fr)

2 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>